

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-164**Objet : MARCHÉ DE SERVICES – MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES - ATTRIBUTION****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au regard du montant maximal du marché (article R.2122-8 du Code de la commande publique) a été lancée le 17 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la prestation de maintenance des feux tricolores, à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES, pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, soit une durée totale de trois ans.

ARTICLE 2 Le marché comporte une partie :
- à prix unitaires, avec un montant maximal fixé à 6 000 € HT par an,
- à prix forfaitaire, pour un montant de 4 400 € HT par an.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, pour notification.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2025**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT